

AVENANT N°4

**CONTRAT DE CONCESSION N°91/354 DE REALISATION ET D'EXPLOITATION
DES PARCS DE STATIONNEMENT BARET, MONTHYON, JULIEN, GAMBETTA, TIMONE,
PHOCEENS, CORDERIE
A MARSEILLE**

La **Métropole d'Aix-Marseille-Provence venant aux droits de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** suite à sa substitution, représentée par son Président, Jean-Claude GAUDIN, agissant en vertu d'une délibération du _____, domiciliée 56, Bd Charles Livon 13007 Marseille

Ci-après dénommée « **La Métropole** »,

d'une part,

ET

La **Société Q-PARK FRANCE**, Société par actions simplifiée au capital de 7.067.136 euros inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 378 888 234, dont le siège social est à Boulogne Billancourt, 65 quai Georges Gorse, représentée par Monsieur René LE BOUR en qualité de Directeur Général Délégué.

Ci-après dénommée « **Le Concessionnaire** »,

D'autre part,

Ci-après dénommées « **les Parties** »

EXPOSE PREALABLE

Par contrat de délégation de service public n° 91/354 en date du 3 décembre 1991, la collectivité a confié au concessionnaire QPARK France, la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement Baret, Monthyon, Julien, Gambetta, Timone, Phocéens et Corderie à Marseille (ci-après dénommé le contrat).

Ce contrat propose une grille tarifaire composée de tarifs horaires et abonnés pour les sept parkings ci-dessus cités. Toutefois celles-ci ne proposent ni d'abonnements longue durée ni d'abonnement nuit et week-ends.

Aussi afin de permettre à la clientèle de répondre aux exigences d'urbanisme notamment lors du dépôt d'un permis de construire, il s'avère nécessaire de créer un abonnement longue durée ferme de 12 ans.

Cet abonnement est payé dans son intégralité, à sa signature.

Par ailleurs, la requalification de plusieurs espaces au centre-ville de Marseille a entraîné la suppression de places de stationnement sur voirie. De fait et afin d'accompagner ce changement notamment pour les résidents, il est proposé de créer un abonnement résident nuit et week-ends au sein des parkings Baret et Phocéens.

Les Parties se sont rapprochées afin de créer ces deux types d'abonnements pour répondre aux nouveaux besoins des usagers.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CREATION CATEGORIE ABONNEMENT LONGUE DUREE (12 ans ferme)

Les Parties conviennent de créer un nouveau type d'abonnement dénommé « abonnement longue durée ».

Il s'agit d'un abonnement d'une durée de 12 ans permettant à tout usager de justifier d'un certain nombre de places de stationnement au regard des règles d'urbanisme prescrites par la collectivité (dépôt d'un permis de construire).

Le prix de cet abonnement est fixé à 17.500 euros hors taxe, soit 21.000 euros TTC par place, pour une durée fixée à 12 années.

Le terme de ces contrats allant au-delà de la fin du contrat de concession confié à la Société QPark France, prévu le 2/12/2021, il a été acté entre les parties que les sommes versées par l'usager seraient réparties entre le concessionnaire QPark France et l'autorité délégante, La Métropole Aix-Marseille-Provence au prorata temporis.

- En faveur du concessionnaire : entre la date de début du contrat d'abonnement et la date de fin de la délégation de service public ;
et
- En faveur de l'autorité délégante entre la date de fin de la délégation de service public et la date de fin du contrat d'abonnement longue durée.

Ainsi, le concessionnaire s'engage à reverser à l'autorité délégante, la part de l'abonnement longue durée, sous deux mois après paiement effectif de l'abonnement par l'intéressé selon les modalités décrites ci-dessus. La Métropole émettra un titre de recettes correspondant au montant dû pour chaque contrat d'abonnement longue durée.

Les charges annuelles de fonctionnement seront facturées par le concessionnaire auprès de l'abonné. Elles s'élèvent à 208.34 € HT, soit 250€ TTC par an (valeur 01/01/2016).

Le concessionnaire s'engage à transmettre à l'autorité délégante une copie de chaque contrat d'abonnement longue durée signé entre lui-même et l'abonné. Une mention précisera que la collectivité ou toute autre entité la représentant, se substituera au concessionnaire à la fin du contrat de concession.

Le concessionnaire s'engage à mettre en vente un quota maximal de 50 places pour l'ensemble des 7 parcs concédés. Au-delà de ce quota, il devra présenter une nouvelle autorisation de l'autorité délégante.

ARTICLE 2 : CREATION CATEGORIE ABONNEMENTS NUIT, WEEK-END et JOURS FERIES

Les Parties conviennent de créer des abonnements pour les nuits - week-ends aux tarifs de :

- Au parking Phocéens : 375 € HT, soit 450 € TTC par an 100 € HT, soit 120 € TTC par trimestre et 37,50 € HT et 45 € TTC par mois.
- Au parking Baret : 666,66 € HT, soit 800 € TTC par an, 166,66 € HT, soit 200 € TTC par trimestre et 58,33 € HT, soit 70 € TTC par mois.

Les horaires de ces abonnements sont en semaine de 18 heures à 10 heures le matin et le week-end et jours fériés, 24 heures sur 24 heures.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du Contrat et de ses avenants successifs, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit.

Fait à Marseille, le
(en 3 exemplaires)

Pour la Métropole Aix Marseille Provence

Pour Société Q-PARK France

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président

Le Directeur Général Délégué

Monsieur Bernard JACQUIER

Monsieur René LE BOUR